

VERSION FINALE

Projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières au Cameroun

Autorité contractante : Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement, Ministre de l'Economie et des Finances (MINEFI), Maître d'Ouvrage



Superviseur du Contrat : Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Maître d'Œuvre

Rapport trimestriel n°8

Fonds Européen de Développement – COM STABEX 92/93
Volet C : Opérations globales
C.4 : Opérations environnementales
Protocole d'Accord Particulier N° 31

Date de soumission: 6 avril 2007



*Financé par le
Fonds Européen de Développement
de l'Union Européenne*



*Un projet mis en oeuvre par
Resource Extraction Monitoring (REM)*

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION.....	4
1.1 Rappel du contexte	4
1.2 Présentation du 8 ^e Rapport Trimestriel	4
1.3 Rappel des objectifs	4
1.4 Organisation du programme.....	5
2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE HUITIEME TRIMESTRE.....	6
2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée	6
2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées.....	8
2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée	15
2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée	21
3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET.....	27
3.1 Contractuel	27
3.2 Administratif	27
4 CONCLUSIONS.....	28
5 RECOMMANDATIONS.....	29
6 ANNEXES	30

LISTE DES THÈMES ANALYSÉS

Thème 1 : Baisse de régime dans les structures de contrôle du MINFOF.....	7
---	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Allégations d'infractions forestières	9
Tableau 2 : Missions réalisées.....	10
Tableau 3 : Volume total illégalement exploité par essence	11
Tableau 4 Résumé des principales observations effectuées lors de ces missions.....	12
Tableau 5: Récapitulatif des informations relatives au traitement des rapports de l'Observateur Indépendant validés par le Comité de Lecture au cours du 8 ^e trimestre....	16
Tableau 6 : Liste des procès-verbaux établis par la BNC au cours du Trimestre	17
Tableau 7 : Liste des transactions effectuées au cours du 8e trimestre.....	18
Tableau 8 : Listes de rapports de mission des l'Observateur Indépendant non encore publiés	22
Tableau 9 : Récapitulatif des requêtes de l'Observateur Indépendant à destination du MINFOF pour la mise en œuvre des activités du projet durant le trimestre	27

Abréviations et lexique

ARB	Autorisation de Récupération du Bois
BNC	Brigade Nationale de Contrôle du MINFOF (Brigade qui a remplacé l'Unité Centrale de Contrôle du MINFOF)
BPC	Brigade Provinciale de Contrôle du MINFOF
CPF	Chef de Poste Forestier
DGE	Division des Grandes Entreprises
DF10	Carnet de chantier : Document présentant le volume de bois exploités par essence dans un titre au cours d'un exercice
FC	Forêt Communautaire
GIC	Groupement d'Initiative Commune
GPS	Global Positioning System. Un système de navigation basé sur satellites qui permet de localiser des points sur la surface de la terre avec un haut degré de précision
LV	Lettre de Voiture. Document officiel dont doit disposer tout transporteur des produits forestiers indiquant l'origine, la quantité et caractéristiques des produits
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OI	Observateur indépendant (REM)
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PV	Procès Verbal
REM	Resource Extraction Monitoring
SIGICOF	Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestiers
SEGIF	Service de Gestion des Informations Forestières
SIGIF	Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières
TdR	Termes de références
UCC	Unité Centrale de Contrôle, ancienne structure de contrôle remplacée par la BNC (25 août 2005). Voir BNC
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe. Vente d'un volume sur pied autorisant l'exploitation pour une période de temps donnée d'un volume précis de bois dans une zone limitée (2 500

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel du contexte

La politique forestière camerounaise s'appuie essentiellement sur l'application de la législation et sur le développement institutionnel en vue de l'infusion des principes de bonne gouvernance et de gestion durable dans le secteur forestier.

Le projet 'Observateur Indépendant au contrôle et suivi des infractions forestières' a été conçu et mis en œuvre au Cameroun en vue de contribuer à résoudre les difficultés liées au manque de transparence et à l'exploitation illégale dans le secteur. Initié depuis 2000, l'Observateur Indépendant (OI) a pour mandat d'accompagner les opérations de contrôle sur le terrain, de suivre le processus de sanctions à l'encontre des contrevenants à la législation forestière et de contribuer à la transparence et diffusion de l'information relative au secteur à l'aide de ses publications.

La nécessité de continuer l'expérience 'Observateur Indépendant' n'est plus à démontrer dans le contexte camerounais. Ceci a expliqué l'option du Ministère en charge des forêts d'entamer une nouvelle phase du Projet d'une durée de 3 ans (2005-2008), avec le soutien financier du Fonds Européen de Développement de l'Union Européenne et l'appui technique de Resource Extraction Monitoring (REM).

1.2 Présentation du 8^e Rapport Trimestriel

Ce huitième rapport trimestriel du projet couvre la période du 7 décembre 2006 au 6 mars 2007. Ce rapport coïncide avec la fin de la seconde année du projet. Il résume l'état d'exécution des activités, analyse les résultats obtenus par rapport à ceux attendus et inclut des recommandations.

1.3 Rappel des objectifs

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) s'est engagé à mettre en œuvre, avec le soutien financier des bailleurs intéressés, un projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et au Suivi des Infractions Forestières. Le Projet consiste en la conduite des opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF avec la présence d'un Observateur Indépendant.

Objectif général

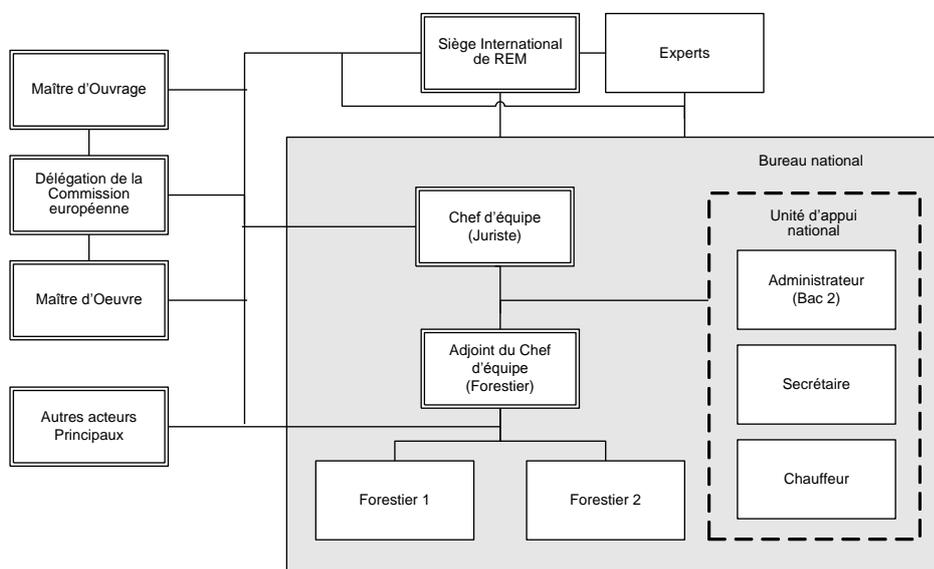
L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le Projet vise les objectifs spécifiques suivants :

- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
- Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
- S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1.4 Organisation du programme



2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE HUITIEME TRIMESTRE

2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée

Suite aux missions effectuées durant le 8^e trimestre, les observations suivantes s'appliquent aux éléments de procédure de contrôle dans les opérations forestières :

On remarque que divers éléments identifiés comme nécessaires dans la Stratégie nationale de contrôle forestier et faunique sont absents. Il s'agit notamment de:

- Notes d'information sur les constats antérieurs
- Liste des DME/DMA et des essences interdites
- Liste des numéros ce DF10
- Marteau forestier
- Règle

Lors de l'exécution des missions, les éléments que la Stratégie nationale demande de contrôler mais qui ne l'ont été sur aucun titre sont :

- L'exécution des clauses du cahier des charges
- Le respect des normes des inventaires forestiers
- Le respect des obligations fiscales
- Le plan de gestion quinquennal
- Les normes d'intervention en milieu forestier
- La conformité des documents d'exploitation
- Le respect des dispositions relatives à la transformation locale du bois

En ce qui concerne l'établissement des procès verbaux, la BNC est en dessous des standards requis par la Stratégie Nationale de contrôle. Dans la majorité des titres contrôlés et trouvés en situation irrégulière, la BNC n'a pas procédé à l'établissement de procès-verbal.

Par ailleurs, la production des rapports de mission par la BNC n'a pas été systématique. A titre d'exemple, le rapport de la BNC concernant la mission conjointe effectuée dans la Kadey en juillet 2006 n'est pas disponible à ce jour, en dépit de la requête du Comité de Lecture. L'Inspecteur Général a, cours d'un Comité de Lecture, déclaré que le Ministre ne pouvait tolérer que des missions se déploient avec tous les frais que cela implique sans qu'un rapport de mission ne s'en suive. L'Inspecteur Général avait alors souligné que de tels manquements devraient faire l'objet de sanctions par son service.

Conclusion

- Plusieurs éléments de la Stratégie Nationale des Contrôles Forestiers et Fauniques sont totalement négligés lors des contrôles effectués par la BNC.
- Certains de ces éléments, tels que le respect des obligations fiscales et la consultation des notes d'information sur les constats antérieurs, sont fondamentaux à tout contrôle.

Recommandation

- Que la BNC applique de manière plus rigoureuse et systématique la Stratégie Nationale des Contrôles Forestiers et Fauniques
- Que l'Inspection générale produise un rapport sur l'application de la Stratégie Nationale des Contrôles Forestiers et Fauniques par la BNC et que des fichiers de suivi de chaque agent contrôleur soient établis

Thème 1 : Baisse de régime dans les structures de contrôle du MINFOF

Contexte

Ce trimestre représentait le deuxième trimestre depuis la nomination de six brigadiers supplémentaires à la BNC en septembre dernier, dont un nouveau chef de Brigade. Il coïncide aussi avec à la fin de l'exercice 2006 et le début de l'exercice 2007, des périodes qui se caractérisent respectivement par d'intenses activités forestières et les meilleures possibilités pour compléter les investigations et vérifier les données de la dernière année.

Situation observée

Après avoir observé à maintes reprises dans ses rapports trimestriels antérieurs les failles et manquements issus des rotations de personnel au MINFOF, l'Observateur Indépendant a offert son soutien durant les premiers mois envers le nouveau personnel de la BNC, en particulier envers le nouveau Chef de Brigade. L'Observateur Indépendant a offert toute une série de supports y compris la facilitation de contact avec la Cellule d'appui à l'ordonnateur national de FED (CAON-FED).

De manière générale, le contrôle a connu un ralentissement au cours de ce trimestre. Ainsi par exemple, il n'y a eu qu'une seule réunion de planification et aucune réunion de suivi du contentieux; aucune mission de contrôle n'a été effectuée en janvier et février; aucune publication du sommier des infractions n'a eu lieu et certains rapports de mission de la BNC ont été portés disparus.

Perspectives

Après deux ans de fonctionnement du Projet d'Observateur Indépendant et un an et demi de la BNC, on aurait pu s'attendre à une constante amélioration des procédures de contrôle ainsi qu'à une appropriation de plus en plus sentie des tâches à remplir au sein de la Brigade. Il est étonnant de constater une baisse de régime de la part de la BNC, alors que ses responsabilités sont vastes, notamment la visite d'au moins la moitié des titres par an, l'instruction et le suivi du contentieux, la centralisation des informations issues des BPC, la vérification du respect des obligations fiscales, la recherche et le recoupement d'informations ainsi que la reconstitution en fin d'exercice des carnets de lettres de voiture et le contrôle des points de contrôle routiers.

Considérant les douze (12) ingénieurs d'expérience qui composent la BNC, les moyens et équipements mis à sa disposition, les outils et institutions disponibles tels que le SIGIF, l'UCECAF, le PSRF, le SIGICOF pour l'appuyer, il est tout à fait normal de s'attendre à un plus haut niveau d'activités et à de résultats plus probants de la part de la BNC.

Conclusion

- Le rendement de la BNC est en dessous des attentes

Recommandation

- Que le cabinet du Ministre effectue un resserrement du suivi des activités de la BNC

Indicateurs 1: Respect des procédures de contrôle

Rapport de L'OIN°	Objet	Préparation	Exécution	PV	Rapports de la BNC
56	SN COCAM	x	x	✓	En attente
57	GAD	x	x	x	En attente
58	Ets MPACKO / SFID	x	x	x	En attente
59	Panagiotis Marelis (PM)	x	x	x	En attente
60	Eloungou Toua	x	✓	✓	En attente
61	Placam	x	x	x	En attente
62A	Alpicam	x	x	x	En attente
62B	SEEF	x	x	x	En attente
62C	Placam	x	x	x	En attente
63	SFW	x	x	x	En attente

2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées

Réaliser des missions d'observation

Planification des missions

Une seule réunion de planification avec la BNC a eu lieu durant tout le trimestre. Elle s'est tenue le 1^{er} mars 2007, soit quelques jours avant la fin de trimestre et il s'agissait seulement de la deuxième rencontre convoquée par le nouveau Chef de Brigade depuis sa prise de fonction le 15 septembre 2006. Il faut aussi mentionner que des documents utiles pour une bonne planification des missions de contrôle (liste des titres en exploitation par exemple) n'ont pas préalablement été collectés, ce qui a causé le report de ladite réunion quatre jours plus tard, le 5 mars. C'est lors de ce dernier rendez-vous que les départements à visiter ont été identifiés, et que certains documents venant du SEGIF ont été présentés. Par contre, aucune information concernant les ARB ou encore les dénonciations, ni aucune carte des titres à visiter n'ont été présentées.

Il sied de rappeler que les TDR du projet Observateur Indépendant stipulent que la tenue des réunions de planification Observateur Indépendant-BNC doit se faire sur une base mensuelle. En rapport avec le déploiement des missions, la BNC continue de faire face au problème récurrent de déblocage rapide des frais de mission, lesquels doivent d'abord être approuvés par un certain nombre d'agents, ce qui constitue une lourdeur administrative qui pèse sur le contrôle forestier..

Tenue du registre des plaintes et dénonciations

Le tableau suivant récapitule les plaintes, dénonciations et allégations d'infractions ou irrégularités forestières parvenues à l'Observateur Indépendant durant le 8^e trimestre.

Tableau 1 : Allégations d'infractions forestières

No Réf	Résumé du cas ou objet	Localisation	Action entreprise par l'Observateur	Réaction du MINFOF
06-14	Une société aurait pénétré dans l'UFA 08 006 sous couvert d'une AEB pour y pratiquer une coupe frauduleuse. Deux missions d'évaluation des dommages envoyées par le MINFOF ont donné des résultats jugés inacceptables par la société. Cette dernière demande la participation de l'Observateur Indépendant à une prochaine mission d'évaluation	Mbam et Kim	Se mettre à la disposition du MINFOF pour effectuer une mission	Le Ministre a chargé l'Inspecteur Général de mener la mission. Celui-ci a convoqué une rencontre de préparation le 18 janvier, mais depuis lors, on attend la date de départ
07-01	Une exploitation frauduleuse aurait lieu dans la Forêt Communautaires du GIC Gramoma. Le MINFOF en a été informé par l'Observateur Indépendant	Mbam et Kim	Suivre le dossier et insérer le cas dans le programme de la prochaine mission conjointe dans la région	Aucune réponse
07-02	Des coupes sauvages seraient effectuées dans cette forêt réservée pour une communauté Baka	Haut Nyong	Requête de mission extraordinaire adressée au MINFOF	Aucune réponse

NB: Il est important de souligner que les allégations présentées ci-dessous nécessitent vérifications et n'équivalent pas à une inculpation des sociétés mentionnées. Une lecture des rapports de missions concernant la vérification des allégations devrait être faite afin d'établir les faits.

Réalisation des missions

Le tableau suivant présente les missions réalisées au cours de ce trimestre. Les détails portant sur chacune sont présentés plus bas dans ce rapport.

Tableau 2 : Missions réalisées

Type	N° rapport	Dates	Départements/Provinces
Conjointe	055	Du 8 au 11 décembre 2006	Haut Nyong / Est
Conjointe	056	13/12/06	Ntem / Sud
Conjointe	057	14/12/06	Ntem / Sud
Conjointe	058	15/12/06	Dja et Lobo / Sud
Conjointe	059	18/12/06	Lom et Djerem / Est
Conjointe	060	14/12/06	Nyong et Mfoumou / Centre
Conjointe	061	15/12/06	Nyong et Mfoumou / Centre
Conjointe	062	18/12/06	Wouri / Littoral
Conjointe	063	20/12/06	Nkam / Littoral

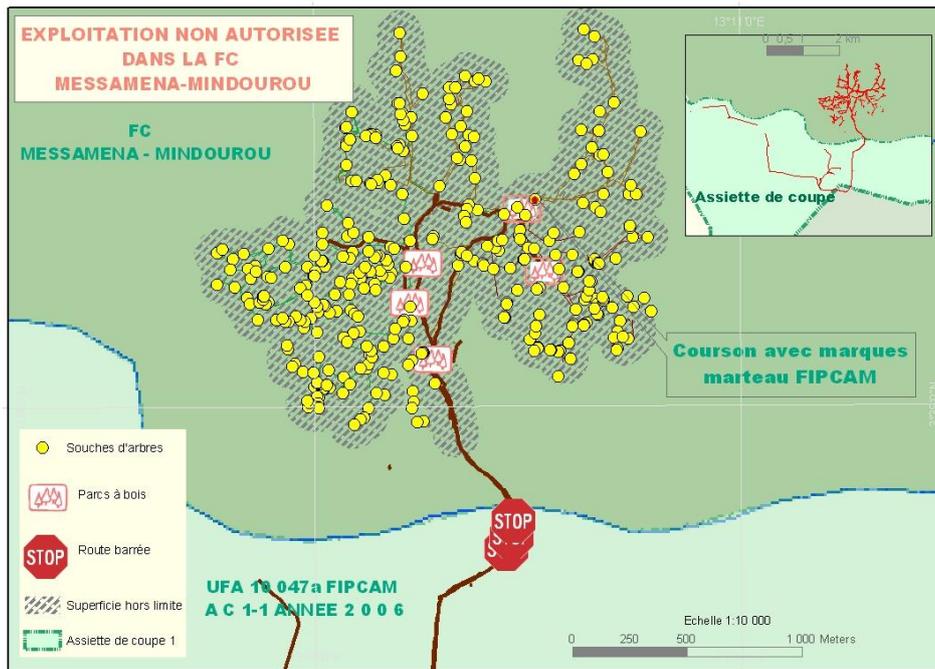
Mission indépendante

Aucune mission indépendante n'a été effectuée au cours de ce trimestre. Cependant, la mission conjointe à l'issue de laquelle a été produit le rapport 055 dans le Haut Nyong faisait suite à la mission indépendante déployée du 16 au 19 novembre 2006. La mission conjointe ayant donné lieu au rapport 063 faisait suite elle aussi à une mission indépendante conduite en mai 2006.

Missions conjointes BNC/Observateur Indépendant

Ce trimestre a été marqué par une mission conjointe BNC-OI dont l'efficacité et la méthodologie méritent d'être soulignés :

Mission dans le Haut Nyong : Au début du trimestre, une mission s'est déployée dans la Province l'Est dans le but d'évaluer une exploitation illégale assez grave découverte au d'une mission indépendante effectuée par l'Observateur Indépendant en novembre 2006. (voir Rapport 054). Le caractère particulier de cette mission a justifié le déploiement des 4 membres du personnel technique de l'Observateur Indépendant qui se sont joints à l'équipe constituée de 5 cadres du MINFOF. De façon concertée, les deux équipes ont utilisé la méthode de comptage systématique des souches en vue d'une estimation la plus fiable possible du volume des bois illégalement exploités. Les dommages et intérêts ont ensuite été calculés en rapport avec la valeur FOB des bois abattus Les principaux résultats de la mission sont reproduits ici:



Carte 1 : Localisation de l'exploitation illégale

Tableau 3 : Volume total illégalement exploité par essence

Essences	Comptage des souches Total	Volume moyen sur DF10 (m ³)	Volume total (m ³)	Valeur FOB (FCFA/m ³)	Valeur totale des bois (FCFA)
Ayous	236	8,862	2 091,350	87 305	182 585 269
Iroko	29	10,562	306,288	137 750	42 191 127
Koto	1	7,424	7,424	89 300	662 963
Okan	12	10,588	127,059	57 000	7 242 353
Tali	67	6,172	413,496	77 805	32 172 055
Bete	47	4,367	205,261	84 550	17 354 823
Padouk	6	6,625	39,750	89 015	3 538 346
Sapelli	4	13,750	55,000	124 355	6 839 525
Bossé	1	7,063	7,063	106 685	753 463
Kossipo	2	12,526	25,053	95 000	2 380 000
Bilinga	2	7,632	15,263	76 000	1 160 000
Bibolo	2	7,424	14,848	85 595	1 270 915
Fraké	8	7,626	61,010	64 505	3 935 439
Movingui	8	4,902	39,219	103 550	4 061 137
Dabema	4	7,810	31,238	57 000	1 780 571
Iatanza	1	6,448	6,448	77 900	502 281
Sipo	1	8,333	8,333	148 580	1 238 167
Total	431		3 454,101		309 668 433

NB: Le volume moyen général a été utilisé pour le Koto (1 tige) et le Bibolo (2 tiges)

Dommmages intérêts

Il ressort que le montant de la valeur FOB des bois illégalement exploités s'élève à 309.668.433 FCFA.

En décembre 2006, la BNC a lancé quatre équipes parallèles de contrôle dans 4 régions différentes. L'Observateur Indépendant, limité à deux équipes, s'est joint à trois de ces quatre missions de la BNC, ceci dans une optique d'optimisation de ses ressources. A noter aussi que toutes les rencontres de préparation pour ces missions s'étaient tenues à la fin du trimestre précédent, sauf pour celle au Lom et Djerem et dans le Nyong et Mfoumou, laquelle a eu lieu le 12 décembre 2006.

Mission dans le Ntem et le Dja et Lobo : Suite à la rencontre de préparation tenue en début décembre 2006, une mission à laquelle participaient deux cadres de l'Observateur Indépendant s'est déployée dans ces départements du 12 au 16 décembre 2006 afin de contrôler 3 UFA et une vente de coupe.

Tableau 4 Résumé des principales observations effectuées lors de ces missions

N° rapport Date	Titulaire	Observations	Infractions
055 08-11/12/06	Communes Messamena et Mindourou / FIPCAM UFA 10 047a	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation au-delà des limites de l'UFA 10 047a et exploitation de la forêt réservée pour être communale à partir de l'UFA 10 047a - Non-marquage de souches et marquage frauduleux des bois abattus - Abattage d'arbres en dessous du diamètre minimum d'exploitabilité - Inaction des agents décentralisés du MINFOF 	- Le montant des dommages intérêts devant être payé par la société FIPCAM s'élève à 309 668 433FCFA
056 13/12/06	SN COCAM UFA 09 015	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription des dates de débardage en lieu et place des dates d'abattage sur les bois abattus et inscrits dans le carnet de chantier - Abandon de bois non-enregistrés dans les carnets de chantier 	- Fraude sur document émis par les administrations chargées des forêts
057 14/12/06	GAD VC 09 03 179	<ul style="list-style-type: none"> - La présence d'un stock important de bois enregistrés dans le carnet de chantier et gisant sur parc - L'abandon de bois - L'absence de marque sur des souches et bois abattus - Bille à diamètre inférieur au Diamètre Minimum d'Exploitabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation d'essences protégées - Le non-marquage des bois abattus
058 15/12/06	Ets MPACKO SFID UFA 09 007, 09 008	<ul style="list-style-type: none"> - Sous-traitance Ets MPACKO – SFID - Abandon de bois non-enregistrés dans le carnet de chantier - Utilisation de la date de débardage en lieu et place de la date d'abattage - Carnet de chantier 	- Fraude sur document émis par les administrations chargées des forêts
059 18/12/06	Panagiotis Marelis (PM) UFA 10 062	<ul style="list-style-type: none"> - Abandon de bois non-enregistrés dans le carnet de chantier - Utilisation de la date de débardage en lieu et place de la date d'abattage - Fausse déclaration sur le carnet de chantier 	- Fraude sur document émis par les administrations chargées des forêts
060 14/12/06	VC 08 07 103	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de marque sur les bois abattus - Abandon de bois sans justificatif dans le carnet de chantier - Irrégularités dans les documents d'exploitation - Irrégularité dans la déclaration au PSRF et au SIGIF 	<ul style="list-style-type: none"> - Non-marquage des bois abattus - Fraude sur document émis par les administrations chargées des forêts
	VC 08 01	- Documents d'exploitation non-disponibles	- Aucune infraction observée

061 15/12/06	161	suite à la fermeture du chantier	
062 18/12/06	Scieries ALPICAM, SEEF	- Irrégularités dans la tenue du Carnet Entrée Usine	- Fraude sur document émis par l'administration des forêts
063 20/12/06	VC 07 02 32	- Exploitation non-autorisée dans une forêt domaniale - Utilisation frauduleuse des marques et non marquage des arbres et des souches	- Exploitation non-autorisée dans une forêt domaniale - Usage frauduleux des marques - Fraude sur document émis par les administrations chargées des forêts

Mission dans le Lom et Djerem : L'Observateur Indépendant s'est par la suite joint à une autre équipe de la BNC entre le 17 et le 19 décembre 2006. La mission de cette équipe de la BNC était déjà en cours à ce moment. Ensemble, ils ont contrôlé une UFA chevauchant la limite entre les provinces de l'Est et du Centre.

Mission dans le Nyong et Mfoumou : Une équipe composée de deux membres de l'Observateur Indépendant a accompagné celle de la BNC dans le Centre entre le 13 et le 15 décembre 2006 afin de visiter deux Ventes de Coupe.

Mission dans le Wouri et le Nkam : Cette dernière équipe de l'Observateur Indépendant a ensuite rejoint l'équipe de la BNC qui couvrait les provinces du Sud-Ouest et du Littoral pour la période allant du 16 au 21 décembre 2006. Ils ont, à cette occasion, observé le contrôle de trois scieries et d'une vente de coupe.

Mission de vérification dans le Mbam et Kim : Cette mission, elle aussi de caractère particulier, fait suite à une coupe hors limite qui aurait été effectuée par IFTCA (International Forestry and Trading of Cameroon) attributaire de l'ARB AEB N°0249, sur le périmètre de l'UFA 08 006 attribuée à la Société Forestière Bouraka (SFB). Deux missions du MINFOF non-accompagnée par l'Observateur Indépendant se sont déjà rendues sur le site afin de constater et évaluer le volume exploité illégalement. La société victime de cette exploitation conteste les résultats de ces deux missions et en exige une troisième avec la présence de l'Observateur Indépendant. Le Ministre a d'ailleurs convoqué en audience l'Observateur Indépendant à ce sujet. Une nouvelle mission a déjà été programmée avec à sa tête l'Inspecteur Général du MINFOF. D'ores et déjà une rencontre de préparation technique s'est tenue le 18 janvier 2007. Cependant, à la fin du trimestre, soit près de 7 semaines après cette rencontre, aucun signal quant au départ de la mission n'avait été donné, et aucune information n'a été fournie quant à cette annulation ou délai concernant cette mission.

Rédaction de rapports de l'OI-REM

L'Observateur Indépendant a, au cours du 8^e trimestre, rédigé les rapports N° 054 à 063, soit dix rapports couvrant autant de titres. Au cours de cette même période l'Observateur Indépendant a produit la version initiale de son second rapport annuel devant être soumis aux différentes parties prenantes.

Comités de lecture

Un seul Comité de Lecture s'est réuni durant le 8^e trimestre. Il a eu lieu le 27 décembre 2006. Durant cette séance, les rapports 053, portant sur 7 UFA et une forêt communale de l'Est, et 055 portant sur la société la société FIPCAM et la forêt devant être communale à Messamena dans le Haut Nyong, ont été étudiés. Le compte-rendu de cette séance n'est toujours pas parvenu à l'Observateur Indépendant en fin de trimestre, soit plus de dix (10) semaines après sa tenue.

A la fin du trimestre, 12 rapports de mission couvrant 18 titres ont été soumis au Comité de Lecture et sont en attente d'y être étudiés. Certains de ces rapports portent sur des missions effectuées au mois de mai 2006, donc attendent depuis plus de 8 mois d'être entendus.

Rapports de mission publiés:

Le rapport de mission (050) sur l'état des lieux des Forêts Communautaires a reçu l'autorisation de publication le 31 janvier 2007. Ce rapport origine d'une mission effectuée en mai 2006, et a été étudié en Comité de Lecture le 31 octobre 2006.

Conclusions

- Les réunions de planification de missions manquent de préparation
- L'Observateur Indépendant est sans nouvelle de la mission dans le Mbam et Kim
- Il y a toujours un délai important entre la soumission des rapports et leur étude par le Comité de Lecture
- Le Comité de Lecture examine les rapports de manière sélective
- Il y a toujours un retard important dans l'émission de l'autorisation de publication en provenance du Ministre

Recommandations

- Que la BNC discutent à l'interne de la planification des missions avant les réunions de planification avec l'Observateur Indépendant.
- Que le chef de mission de la mission de vérification dans le Mbam et Kim informe l'Observateur Indépendant des développements dans le dossier
- Que le président du Comité de Lecture fasse diligence en vue de la production du compte-rendu du Comité de Lecture dans un temps relativement court
- Que le Comité de Lecture examine les rapports selon leur ordre de soumission au MINFOF par l'Observateur Indépendant
- Que l'aval du ministre soit communiqué rapidement après la validation des rapports de l'Observateur par le comité de lecture

Analyser les tendances des infractions forestières observées

En consultant le tableau 4, il ressort en effet que la fraude documentaire sur document de chantier continue d'être l'une des grandes formes d'illégalité forestière au Cameroun. Dans certains cas, cette pratique illégale consiste en une réduction systématique des volumes des bois déclarés sur carnet de chantier (DF10) pour des fins d'évasion fiscales. Généralement, une comparaison entre les volumes déclarés sur DF10 et ceux inscrits sur les lettres de voiture ou document de transport facilite l'identification d'une pareille fraude. Ainsi par exemple, un arbre qui en réalité mesure 12,40m serait inscrit sur un carnet de chantier (DF10) avec une longueur de 12m.

D'autres formes de cette fraude documentaire consistent à ne pas reprendre sur le carnet de chantier (DF10) les mesures des morceaux de bois non commercialisables, en violation de la loi qui exige d'inscrire sur le carnet de chantier les longueurs de chaque arbre à partir de la section d'abattage ou au-dessus du contrefort jusqu'à la première grosse branche. Cette fraude documentaire se réalise par l'abandon des morceaux de bois non-comptabilisés sur le lieu d'abattage ou sur un parc à bois. Il s'agit souvent de billes de plusieurs mètres que l'exploitant ne peut vendre à cause d'une malformation par exemple.

Conclusion

- La fraude documentaire reste la forme dominante d'illégalité forestière, suivie des exploitations hors limites et non autorisées dans les ventes de coupe et autorisations de récupération

Recommandation

- Que le MINFOF prennent des mesures indispensables en vue de mettre fin à la croissance de la pratique de fraude sur documents

2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée

Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF

Aucune réunion de suivi du contentieux avec la BNC n'a eu lieu durant tout le trimestre. Aucune n'a d'ailleurs jamais été convoquée depuis la mise en place de la nouvelle équipe de la BNC en septembre 2006. Il faut rappeler que les TDR du projet stipule qu'une telle réunion doit se tenir sur une base mensuelle.

Suivi des constats des missions : Le contentieux forestier part des rapports de mission.

Les données reprises dans les tableaux suivants sont celles auxquelles l'Observateur Indépendant a pu avoir accès.

Tableau 5: Récapitulatif des informations relatives au traitement des rapports de l'Observateur Indépendant validés par le Comité de Lecture au cours du 8^e trimestre

N° Rapports OI REM	Exploitants et Titres	Infractions et/ou faits constatés	Suites réservées
053	STBK (UFA 10 005)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fraude sur document de chantier ▪ Abandon des bois non enregistrés 	Convocation administrative lancée par la BNC en vue d'établir un procès-verbal mais à laquelle la société n'a toujours pas répondu
053	CIBC (UFA 10 015)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fraude sur document 	Convocation administrative lancée par la BNC en vue d'établir un procès-verbal mais à laquelle la société n'a toujours pas répondu
053	ALPICAM et CR Mouloundou Forêt communale Mouloundou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non mise en œuvre de certaines clauses du plan d'aménagement 	Convocation administrative lancée par la BNC en vue d'établir un procès-verbal mais à laquelle la société n'a toujours pas répondu
053	Filière Bois (UFA 10 064)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fraude sur document de chantier ▪ Non-marquage des souches 	Convocation administrative lancée par la BNC en vue d'établir un procès-verbal mais à laquelle la société n'a toujours pas répondu
053	ALPICAM (UFA 10 063)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fraude sur document de chantier ▪ Abandon des bois non-enregistrés ▪ Mauvaise tenue des documents de chantier ▪ Non-marquage des souches 	Convocation administrative lancée par la BNC en vue d'établir un procès-verbal mais à laquelle la société n'a toujours pas répondu
053	SEFAC (UFA 10 008)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fraude sur document de chantier 	Convocation administrative lancée par la BNC en vue d'établir un procès-verbal mais à laquelle la société n'a toujours pas répondu
053	SEFAC (UFA 10 010)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fraude sur document de chantier 	Convocation administrative lancée par la BNC en vue d'établir un procès-verbal mais à laquelle la société n'a toujours pas répondu
053	CFC (UFA 10 001 – 4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fraude sur document de chantier 	Convocation administrative lancée par la BNC en vue d'établir un procès-verbal mais à laquelle la société n'a toujours pas répondu
055	FIPCAM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation au-delà des limites de l'UFA 10 047a et exploitation de la forêt réservée pour être communale à partir de l'UFA 10 047a ▪ Non-marquage de souches et marquage frauduleux des bois abattus <p>Abattage d'arbres en dessous du diamètre minimum d'exploitabilité</p>	Procès-verbal établi et transaction effectuée

Conclusions

- Des sociétés et exploitants forestiers ne répondent pas aux convocations des agents de contrôle et pourtant des documents d'exploitation leur sont délivrés pendant la même période, indiquant un contact pris avec l'administration

Recommandation

- Que la délivrance des documents d'exploitation soit conditionnée dans certains cas par le respect des mesures prises dans le cadre du contrôle

Tableau 6 : Liste des procès-verbaux établis par la BNC au cours du Trimestre

Sociétés	Titre	Infractions	N° pv	Date
FIPCAM	UFA 10 047	Exploitation des essences protégées hors des limites de la concession no 1057 UFA 10 047 a/n FIPCAM	078/PVCI/MINFOF/CAB/ BNC	22 décembre 2006
ETD	VC 08 07 103	Non-marquage de 2 souches Abandon de billes (fausses déclarations)	079/PVCI/MINFOF/CAB/ BNC	14 décembre 2006
WFC	VC 08 01 167	Non-marquage de souches Abandon de billes	080/PVCI/MINFOF/CAB/ BNC	16 décembre 2006
SEEF	Unité de transformation	Mauvaise tenue du carnet entrée usine	081/PVCI/MINFOF/CAB/ BNC	09 janvier 2007
ALPICAM	Unité de transformation	Mauvaise tenue du carnet entrée usine	082/PVCI/MINFOF/CAB/ BNC	17 janvier 2007
SN COCAM	UFA 09 015	Mauvaise tenue des documents de chantier Non-marquage des souches Abandon de bois en forêt Trafic de lettre voiture	083/PVCI/MINFOF/CAB/ BNC	13 décembre 2006
COFA (COFAREST)	RAS	Exploitation forestière non- autorisée dans le domaine national	084/PVCI/MINFOF/CAB/ BNC	15 décembre 2007
TTS	RAS	Non-martelage des bois en circulation	085/PVCI/MINFOF/CAB/ BNC	12 décembre 2007
SFW	VC 07 02 32	Exploitation non-autorisée dans une forêt du domaine national Fraude sur les documents	086/PVCI/MINFOF/CAB/ BNC	28 février 2007

Tableau 7 : Liste des transactions effectuées au cours du 8e trimestre

Dates	Contrevenants	Infraction	Montant de la notification	Montant de la transaction	% de réduction du montant à payer à l'Etat
07/12/2006	CUF UFA 09 020	Non-délimitation de l'assiette de coupe de l'assiette de coupe Fraude dans les documents d'exploitation	5.254.925	3.200.000	39%
07/12/2006	SCTB UFA 10 046	Non-respect des normes d'exploitation Fraude dans les documents d'exploitation par abandon des parties de grumes au lieu d'abattage	18.846.564	9.500.000	50%
07/12/2006	COFA UFA09 016	Fraude dans les documents d'exploitation Fausse déclaration des volumes portés sur DF 10	14.750.805	5.000.000	66%
07/12/2006	COFA UFA09 004b	Non-présentation du contrat de sous-traitance Fraude dans les documents d'exploitation (DF10) Abandon des volumes de bois en forêt	13.252.211	5.000.000	62%
07/12/2006	SFF 09 006	Non-présentation du contrat de sous-traitance Fraude dans les documents d'exploitation (DF10) Abandon des volumes de bois en forêt	12.678.125	5.000.000	61%
07/12/2006	GAU Services UFA 09 022	5.000.000 Non-présentation du contrat de sous-traitance Fraude dans les documents d'exploitation (DF10) Exploitation d'un iroko sous diamètre	10.512.787	5.000.000	52%
07/12/2006	OLOMO NDZIE	Exploitation non-autorisée dans le domaine national	15.220.000	Absent	
07/12/2006	EFMK	Violation des normes définies en matière de transformation de bois	1.000.000	300.000	70%
07/12/2006	IFTCA	Exploitation non-autorisée dans une forêt domaniale	34.131.823	5.200.000	85%
08 janvier 2007	WAFTEX	Recel des produits forestiers issus d'une exploitation forestière frauduleuse	4.843.564	1.800.000	64%

Conclusion

- Il y a une tendance encourageante dans le nombre des procès-verbaux établis à l'issue des missions de contrôle
- Les réductions des montants des transactions restent élevées et continuent de rendre les sanctions moins dissuasives

Recommandation

- Que le MINFOF se fixe une fois pour toute un pourcentage en dessous duquel une réduction d'un montant de transaction ne peut aller

Analyse du communiqué de presse publié par le MINFOF le 11 janvier 2007

I. Contentieux absents du nouveau communiqué

Certains procès verbaux établis au cours du trimestre couvert par la présente publication ne figurent pas dans le communiqué alors que le cas FIPCAM PV NO 078/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 22 décembre 2006, dans la même situation y est bel et bien repris. Il s'agit de:

- **SEPCO**, PV NO 074/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 27 septembre 2006 pour non-marquage de deux souches de fromager et d'ilomba
- **TTS**, PV NO 075/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 28 septembre 2006 pour exploitation non-autorisée dans une forêt du domaine national de deux azobés et non-marquage de deux souches (fraké et ayous)
- **COFONEABA FC**, PV NO 076/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 16 novembre 2006 pour complicité d'exploitation frauduleuse dans une forêt du domaine national
- **ETD VC 08 07 103**, PV NO 079/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 14 décembre 2006 pour non-marquage de deux souches et abandon de billes (fausses déclarations)
- **WFC**, PV NO 080/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 16 décembre 2006 pour non-marquage de souches et abandon de billes
- **SEEF**, PV NO 081/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 09 janvier 2007 mauvaise tenue du carnet entrée usine
- **SN COCAM UFA 09 015**, PV NO 083/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 13 décembre 2006 pour mauvaise tenue des documents de chantier, non-marquage des souches, abandon de bois en forêt et trafic de lettre voiture
- **COFA (COFAREST)**, PVCI NO 084/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 15 décembre 2006 exploitation forestière non-autorisée dans le domaine national
- **TTS**, NO 085/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 12 décembre 2006 non-martelage des bois en circulation

II. Disparité dans le traitement de certains contentieux

Certaines sociétés pour lesquelles les transactions ont échoué du fait du dépassement des délais de 90 jours endéans desquels toute transaction doit être payée, sont répertoriées dans le rubrique contentieux transmis en justice (Aprode, APS, Ets Nicole) alors que d'autres se trouvant dans la même situation sont encore sous la rubrique «sociétés dont les requêtes et demandes de transaction ont été acceptées». Il s'agit des sociétés:

- **FONOMA**, transaction No 013 du 07 mars 2006 pour 3.000.000 de FCFA
- **EFF**, transaction du 06 mars 2006 pour 3.000.000 de FCFA
- **Martial et Cie**, transaction No 013 du 07 mars 2006 pour 3.000.000 de FCFA
- **SFW**, transaction No 0016/TF/MINFOF/CAB/BNC du 04 avril 2006 pour 3.000.000 de FCFA
- **Mbogo Otabela (Ets Flamboyant)**, transaction No 0007/TF/MINFOF/CAB/BNC du 11 septembre 2006

- **Mbogo Otabela (Ets Flamboyant)**, transaction No 0008/TF/MINFOF/CAB/BNC du 11 septembre 2006

III. Contentieux absents des communiqués

Depuis juillet 2006, tous les contentieux impliquant la société **Ingénierie Forestière** ont disparu des communiqués portant publication du contentieux alors qu'ils n'ont pas été soldés, il s'agit de:

- **Convocation administrative n° 0197/CA/MINFOF/CAB/BNC du 21 décembre 2005** pour Fausses déclarations sur les documents d'exploitation et Exploitation des bois en dessous du diamètre minimum d'exploitabilité dans l' **UFA 10 057**. L'Observateur Indépendant fait remarquer que ce cas est omis des publications depuis mars 2006
- **PV no.061/PVCI/MINFOF/CAB/UCC du 16 août 2005**, repris dans la rubrique 'sociétés dont les contentieux sont en cours de transmission en Justice' dans le communiqué du 30 mars 2006 est porté disparu.

Conclusions

- Les cas de contentieux continuent d'être traités de manière disparate et incohérente
- Certains cas de contentieux ont tout simplement disparus sans preuve de leur apurement
- Un flottement dans le paiement des montants dus à l'issu des transactions

Recommandations

- Que le MINFOF finalise l'opérationnalisation du SIGICOF en vue de palier au caractère disparate dans la gestion du contentieux forestier
- Que les cas disparus du contentieux y reviennent en vue d'une poursuite normale de la procédure
- Que des mesures soient prises en vue de s'assurer que toutes les transactions sont payées dans le délai de 90 jours fixés par la loi

2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée

Faciliter la consultation des informations sur le site Internet

Le site internet du MINFOF, qui représente une source d'informations très prisée ne fonctionne pas depuis plus de 2 mois. Celui-ci sert notamment de référence pour obtenir les informations ayant trait au contentieux qui oppose le MINFOF aux entreprises exerçant dans le secteur forestier; la liste des titres valides et ceux en opération, la liste des Forêts communautaires, ainsi que divers communiqués et décisions ministériels.

Rapports de mission

Un seul rapport de mission de l'Observateur Indépendant a été publié au cours de ce trimestre, à savoir le rapport 050 issu de la mission thématique sur les forêts communautaires, passé au Comité de Lecture le 31 octobre 2006 et autorisé d'être publié le 31 janvier 2007. Ce rapport est disponible sur le site Internet de l'Observateur Indépendant : (<http://www.observateur-cameroun.info>).

Conclusions

- Le processus de publication des rapports de mission de l'Observateur Indépendant a connu un blocage au cours de ce trimestre
- L'irrégularité des séances du Comité de Lecture est principalement à la base de cette situation
- Des délais relativement longs continuent de courir entre l'adoption des rapports au Comité de Lecture et leur publication
- Certains rapports ne sont pas examinés par le Comité de Lecture

Recommandation

- Que les séances de Comité de Lecture se tiennent de manière plus régulière
- Que les rapports de l'Observateur Indépendant soient examinés par ordre chronologique

Tableau 8 : Listes de rapports de mission des l'Observateur Indépendant non encore publiés

N°	Date de la Mission	Société ou GIC/Titres	Constats majeurs	Dates tenue CDL	Raisons de non publication
033	10/05/06	SFW (VC 07 02 32)	- Fraude sur documents de chantier - Exploitation hors-limites	31/10/06	Mission complémentaire requise par le Comité de Lecture et réalisée le 20 décembre 2006.
034	11/05/06	SNF (VC 07 03 56)	- Fraude sur documents de chantiers - Exploitation non-autorisée	X	Mission complémentaire par la BNC requise par le Comité de Lecture mais jusqu'à ce jour non-réalisée
045	26/05/06	Ingénierie Forestière (CS N° 1297)	- Exploitation au-delà des limites ou déplacement géographique du titre - Non-respect des prescriptions de l'acte d'attribution	X	Non encore examiné au Comité de Lecture pour raison inconnue
049	19/05/06	PALLISCO/GIC ECOM (Projet FC)	- Les Moabis coupés étaient bel et bien dans le périmètre d'un espace réservé pour une forêt communautaire mais ladite réservation avait expiré au moment de l'abatage	X	Non encore examiné au Comité de Lecture pour raison inconnue
052	24/07/06	Ingénierie Forestière (UFA 10 057)	- Découpage en 13 assiettes de coupe au lieu de 30 - UFA 10 057 est toujours en convention provisoire cinq ans après son attribution - Grand nombre de souches non marquées	X	Non encore examiné au Comité de Lecture à cause de l'absence du rapport correspondant de la BNC
052	25/07/06	SFIL (UFA 10 052)	- Abandon de bois non-enregistrés dans le carnet de chantier - Utilisation des documents sécurisés au nom de SOTREF - Procès-verbal entamé puis abandonné par les agents de contrôle de la BNC	X	Non encore examiné au Comité de Lecture à cause de l'absence du rapport correspondant de la BNC
052	26/07/06	GRUMCA M (UFA 10 051)	- Aucune infraction observée - Existence de deux carnets de lettre de voiture portant les mêmes numéros	X	Non encore examiné au Comité de Lecture à cause de l'absence du rapport correspondant de la BNC
052	26/07/06	GRUMCA M (UFA 10 053)	- Inscription sur les bois des dates de débardage en lieu et place des dates d'abatage - Manipulation à la baisse des volumes des bois déclarés sur DF10 - Abandon de grumes	X	Non encore examiné au Comité de Lecture à cause de l'absence du rapport correspondant de la BNC
052	27/07/06	GRUMEX (VC 10 03 115)	- Délocalisation de la Vente de Coupe - Abandon de bois non enregistrés dans le carnet de chantier	X	Non encore examiné au Comité de Lecture à cause de l'absence du rapport correspondant de la BNC
052	28/07/06	CAMBOIS (UFA 10 038)	- Très faible qualité du contrôle effectué par la BNC	x	Non encore examiné au Comité de Lecture à cause de l'absence du rapport correspondant de la BNC
052	29/07/06	SEBC (UFA	- Bois non-enregistrés dans le	X	Non encore examiné au

N°	Date de la Mission	Société ou GIC/Titres	Constats majeurs	Dates tenue CDL	Raisons de non publication
		10 058)	carnet de chantier - Abandon de bois non-enregistrés dans le carnet de chantier - Souche d'Ayous non marquée		Comité de Lecture à cause de l'absence du rapport correspondant de la BNC
53	29/08/06	CFC (UFA 10 001 – 4)	- Fraude sur document de chantier	27/12/06	Compte rendu CDL non encore parvenu à l'OI
53	31/08/06	SEFAC (UFA 10 010)	- Fraude sur document de chantier	27/12/06	Compte rendu CDL non encore parvenu à l'OI
53	31/08/06	SEFAC (UFA 10 008)	- Fraude sur document de chantier	27/12/06	Compte rendu CDL non encore parvenu à l'OI
53	02/09/06	ALPICAM (UFA 10 063)	- Fraude sur document de chantier - Abandon des bois non-enregistrés - Mauvaise tenue des documents de chantier - Non-marquage des souches	27/12/06	Compte rendu CDL non encore parvenu à l'OI
53	04/09/06	Filière Bois (UFA 10 064)	- Fraude sur document de chantier - Non-marquage des souches	27/12/06	Compte rendu CDL non encore parvenu à l'OI
53	05/09/06	Moloundou/ALPICAM (FCommuna le)	- Non mise en œuvre de certaines clauses du plan d'aménagement	27/12/06	Compte rendu CDL non encore parvenu à l'OI
53	05/09/06	CIBC (UFA 10 015)	- Fraude sur document de chantier	27/12/06	Compte rendu CDL non encore parvenu à l'OI
53	06/09/06	STBK (UFA 10 005)	- Fraude sur document de chantier - Abandon des bois non-enregistrés	27/12/06	Compte rendu CDL non encore parvenu à l'OI
54	16/11/06	FIPCAM Messamena-Mindourou (UFA 10 047 et Fcale)	- Exploitation au-delà des limites de l'UFA 10 047a et exploitation de la forêt réservée pour être communale à partir de l'UFA 10 047a - Non-marquage de souches et marquage frauduleux des bois abattus Abattage d'arbres en dessous du diamètre minimum d'exploitabilité	27/12/06	Compte rendu CDL non encore parvenu à l'OI
55	08/12/06	FIPCAM Messamena-Mindourou (UFA 10 047 et Fcale)	- Exploitation au-delà des limites de l'UFA 10 047a et exploitation de la forêt réservée pour être communale à partir de l'UFA 10 047a - Non-marquage de souches et marquage frauduleux des bois abattus - Abattage d'arbres en dessous du diamètre minimum d'exploitabilité	27/12/06	Compte rendu CDL non encore parvenu à l'OI
056	13/12/06	SN COCAM (UFA 09	- Inscription des dates de débardage en lieu et place des	X	Non-tenue du CDL

N°	Date de la Mission	Société ou GIC/Titres	Constats majeurs	Dates tenue CDL	Raisons de non publication
		015)	dates d'abattage sur les bois abattus et inscrits dans le carnet de chantier - Abandon de bois non-enregistrés dans le carnet de chantier		
057	14/12/06	GAD (VC 09 03 179)	- La présence d'un stock important de bois enregistrés dans le carnet de chantier et gisant sur parc - L'abandon de bois - L'absence de marque sur des souches et bois abattus - Bille à diamètre inférieur au Diamètre Minimum d'Exploitabilité	X	Non-tenue du CDL
058	15/12/06	Ets MPACKO / SFID (UFA 09 007, 09 008)	- Sous-traitance Ets MPACKO – SFID - Abandon de bois non-enregistrés dans le carnet de chantier - Utilisation de la date de débardage en lieu et place de la date d'abattage - Carnet de chantier	X	Non-tenue du CDL
059	18/12/06	Panagiotis Marelis (PM UFA 10 062)	- Abandon de bois non-enregistrés dans le carnet de chantier - Utilisation de la date de débardage en lieu et place de la date d'abattage - Fausse déclaration sur le carnet de chantier	X	Non-tenue du CDL
060	14/12/06	Eloungou Toua (VC 08 07 103)	- Absence de marque sur les bois abattus - Abandon de bois sans justificatif dans le carnet de chantier - Irrégularités dans les documents d'exploitation - Irrégularité dans la déclaration au PSRF et au SIGIF	X	Non-tenue du CDL
061	15/12/06	PLACAM (VC 08 01 161)	- Documents d'exploitation non disponibles suite à la fermeture du chantier	X	Non-tenue du CDL
062	18/12/06	Scieries ALPICAM, SEEF, PLACAM	- Irrégularités dans la tenue du Carnet Entrée Usine	X	Non-tenue du CDL
063	20/12/06	SFW (VC 07 02 32)	- Exploitation non-autorisée dans une forêt domaniale - Utilisation frauduleuse des marques et non-marquage des arbres et des souches	X	Non-tenue du CDL

Conclusions

- La non-publication des rapports de l'Observateur Indépendant est liée à la tenue irrégulière des Comité de Lecture, à des longs délais avant la transmission des compte rendu des Comité de Lecture à l'Observateur Indépendant et au caractère sélectif d'examen des rapports par le Comité de Lecture
- Certains rapports de l'Observateur Indépendant attendent un Comité de Lecture depuis plus de 8 mois

Recommandation

- Respecter la tenue mensuelle des séances de Comité de Lecture, l'examen des rapports selon leur ordre d'arrivée au MINFOF et diligence dans la transmission des comptes-rendus à l'Observateur Indépendant

Rapport trimestriel

Le septième rapport trimestriel a été publié, après le délai contractuel de 30 jours au cours duquel, certaines parties concernées peuvent y apporter des commentaires. Il y a lieu de préciser qu'aucune partie prenante au projet n'a commenté sur ce rapport.

Les rapports publiés sont disponibles sur les sites Internet de l'Observateur Indépendant et de REM, soient <http://www.observa-tion-cameroun.info> et www.rem.org.uk

Encourager la diffusion de l'information et l'échange entre les représentants de la société civile, le secteur privé et les services concernés par le contrôle

Au cours du 8^e trimestre, l'Observateur Indépendant a contacté ou été contacté par les acteurs suivants :

Rencontre divers bailleurs de fonds intéressés

L'Observateur Indépendant a maintenu des rencontres réguliers avec divers bailleurs de fonds intéressés dans le projet notamment la Banque Mondiale et l'Union Européenne. Ces rencontres ont permis d'échanger sur l'évolution de la bonne gouvernance dans le secteur forestier et sur des aspects qui nécessitent une attention particulière en vue de renforcer certains acquis dans le contrôle. Une des ces rencontres a par exemple servi de cadre d'échange sur la participation de l'Observateur Indépendant aux activités de célébration par l'Union Européenne de ses 40 ans de coopération avec le Cameroun. C'est aussi dans ce cadre que l'Observateur Indépendant a été invité à prendre régulièrement part au CCPM (Cadre de Concertation des Partenaires du MINFOF). Par ailleurs, une mission de DFID Londres a visité l'Observateur Indépendant dans le cadre de prise de contact sur terrain du nouveau conseiller DFIF sur le secteur forestier africain.

Rencontre avec des responsables du MINFOF

L'Observateur Indépendant a, au cours de ce trimestre, eu des séances de travail avec divers responsables du MINFOF, y compris le Ministre, le Directeur des Forêts, l'Inspecteur Général et le Directeur de la cellule de coordination des projets. Ces rencontres servent entre autres de cadre pour l'Observateur Indépendant pour partager l'essentiel de ses observations et de concertation en vue de trouver des solutions à certains problèmes identifiés par l'une ou l'autre partie.

Séances avec DGE et PSRF

Une série de séances de travail ont eu lieu avec les représentants de la Division des Grandes Entreprises (DGE) du MINEFI, ainsi qu'avec ceux du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF). Ces démarches s'effectuent dans le but de vérifier le respect, par les opérateurs économiques, de leurs obligations fiscales et du paiement des montants liés aux infractions dont ils ont été trouvés coupables par le MINFOF.

Contact avec les communautés et ONG Locales

Comme pendant les trimestres précédents, l'Observateur Indépendant a maintenu des contacts permanents et fructueux avec des communautés et ONG locales, à titre essentiellement de sources de plaintes et dénonciations.

3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET

3.1 Contractuel

Audience avec le Ministre du MINFOF

Requêtes à destination du MINFOF

Tableau 9 : Récapitulatif des requêtes de l'Observateur Indépendant à destination du MINFOF pour la mise en œuvre des activités du projet durant le trimestre

Dates	Objets des requêtes de l'Observateur Indépendant	Suite obtenue
08/01/06	Réunion mensuelle de suivi du contentieux	Pas de réponse reçue
12/01/06	Requête de mission extraordinaire concernant les activités forestières illégales dans le Haut-Nyong	Pas de réponse reçue
31/01/06	Liste des contentieux soldés	Pas de réponse reçue
31/01/06	Liste des petits titres accordés 2006-2007	Pas de réponse reçue
05/02/06	Demande d'une autorisation de visite aux délégations provinciales	Pas de réponse reçue

3.2 Administratif

Mission d'appui

M. François Haaser, expert international en politique et contrôle forestier est venu au Cameroun effectuer une mission d'appui au projet du 5 au 19 février 2007. Son expertise comblera des besoins au niveau de l'application de la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique par les différentes Brigades Provinciales de Contrôles ; de l'efficacité du flux et d'échange bidirectionnel d'informations entre le MINFOF d'une part, le PSRF et le Ministère de la Justice d'autre part, cela pour identifier les points de déconnexion ; de la fiabilité des données du SIGIF ; et du caractère non-opérationnel du SIGICOF.

4 CONCLUSIONS

Conclusions principales concernant les objectifs du projet

Procédures de contrôle

- Plusieurs éléments de la Stratégie Nationale des Contrôles Forestiers et Fauniques sont totalement négligés lors des contrôles effectués par la BNC.
- Certains de ces éléments, tels que le respect des obligations fiscales et la consultation des notes d'information sur les constats antérieurs, sont fondamentaux à tout contrôle.
- Le rendement de la BNC est en dessous des attentes

Missions

- Les réunions de planification de missions manquent de préparation
- L'Observateur Indépendant est sans nouvelle de la mission dans le Mbam et Kim
- Il y a toujours un délai important entre la soumission des rapports et leur étude par le Comité de Lecture
- Le Comité de Lecture examine les rapports de manière sélective
- Il y a toujours un retard important dans l'émission de l'autorisation de publication en provenance du Ministre
- La fraude documentaire reste la forme dominante d'illégalité forestière

Suivi du contentieux

- Des sociétés et exploitants forestiers ne répondent pas aux convocations des agents de contrôle, pourtant des documents d'exploitation leur sont délivrés, impliquant un contact avec l'administration
- Il y a une tendance encourageante dans le nombre des procès-verbaux établis à l'issue des missions de contrôle
- Les réductions des montants des transactions restent élevées et continuent de rendre les sanctions moins dissuasives
- Les cas de contentieux continuent d'être traités de manière disparate et incohérente.
- Certains cas de contentieux ont tout simplement disparus sans preuve de leur apurement
- Il existe un flottement dans le paiement des montants dus à l'issu des transactions

Publication

- Le processus de publication des rapports de mission de l'Observateur Indépendant a connu un blocage au cours de ce trimestre
- L'irrégularité des séances du Comité de Lecture est principalement à la base de cette situation
- Des délais relativement longs continuent de courir entre l'adoption des rapports au Comité de Lecture et leur publication
- La non-publication des rapports de l'Observateur est liée à la tenue irrégulière des Comité de Lecture, à des longs délais avant la transmission des compte rendu des Comité à l'Observateur et au caractère sélectif d'examen des rapports par le Comité de Lecture
- Certains rapports de l'Observateur Indépendant attendent un Comité de Lecture depuis plus de 8 mois

5 RECOMMANDATIONS

Recommandations principales concernant les objectifs du projet

Procédures de contrôle

- Que la BNC applique de manière plus rigoureuse et systématique la Stratégie Nationale des Contrôles Forestiers et Fauniques
- Que l'Inspection générale produise un rapport sur l'application de la Stratégie Nationale des Contrôles Forestiers et Fauniques par la BNC et que des fichiers de suivi de chaque agent contrôleur soient établis.
- Que le cabinet du Ministre effectue un resserrement du suivi des activités de la BNC

Missions

- Que la BNC discute de façon interne la planification des missions avant les réunions de planification avec l'Observateur Indépendant.
- Que le chef de mission de la mission de vérification dans le Mbam et Kim informe l'Observateur Indépendant des développements dans le dossier
- Que le président du Comité de Lecture fasse diligence en vue de la production du compte-rendu du Comité de Lecture dans un temps relativement court
- Que le Comité de Lecture examine les rapports selon leur ordre de soumission au MINFOF par l'Observateur Indépendant
- Que l'aval du ministre soit communiqué rapidement après la validation des rapports de l'Observateur par le comité de lecture
- Que le MINFOF prennent des mesures indispensables en vue de mettre fin à la croissance de la pratique de fraude sur document

Suivi du contentieux

- Que la délivrance des documents d'exploitation soit conditionnée dans certains cas par le respect des mesures prises dans le cadre du contrôle
- Que le MINFOF se fixe une fois pour toute un pourcentage en dessous duquel une réduction d'un montant de transaction ne peut aller
- Que le MINFOF finalise l'opérationnalisation du SIGICOF en vue de palier au caractère disparate dans la gestion du contentieux forestier
- Que les cas disparus du contentieux y reviennent en vue d'une poursuite normale de la procédure
- Que des mesures soient prises en vue de s'assurer que toutes les transactions soient payées dans le délai de 90 jours fixés par la loi

Publication

- Que les séances de Comité de Lecture se tiennent de manière plus régulière
 - Respecter la tenue mensuelle des séances de Comité de Lecture, l'examen des rapports selon leur ordre d'arrivée au MINFOF et diligence dans la transmission des comptes-rendus à l'Observateur Indépendant
-

6 ANNEXES

Annexe 1 : Activités programmées pour le 9^e trimestre

Mois →	Mars	Avril	Mai	Juin
Activités				
1.1 - Effectuer des requêtes d'informations sur les activités de contrôle et du contentieux				
1.2 - Analyser les procédures de contrôle des activités forestières				
1.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les procédures de contrôle				
1.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse				
2.1 - Réaliser des missions d'observation				
2.1.1 - Tenir des réunions de planification et de préparation avec la brigade nationale				
2.1.2 - Faire une provision de cas à observer				
2.1.3 - Planifier les missions à l'interne				
2.1.4 - Exécuter les missions				
2.1.5 - Ecrire et transmettre le rapport de mission				
2.1.6 - Participer au Comité de lecture				
2.2 - Analyser les tendances des infractions forestières observées				
2.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
2.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse sur chacune des tendances retenues				
3.1 Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF				
3.1.1 - Etudier les informations reçues				
3.1.2 - Echanger sur les mesures prises ou à prendre pour chaque cas de contentieux				
3.1.3 - Appuyer les services concernés dans l'audition des contrevenants				
3.2 Observer le suivi du contentieux effectué par le PSRF				
3.2.1 - Apprécier la communication entre le MINFOF et le PSRF				
3.2.2 - Suivre l'effectivité du paiement des amendes et dommages et intérêts				
3.2.3 - Rencontrer les responsables du PSRF mensuellement				
3.3 Analyser les tendances du contentieux				
3.3.1 - Evaluer l'application des textes forestiers				
3.3.2 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
3.3.3 - Rédiger une fiche d'analyse sur chaque thème analysé				
4.1 - Effectuer des requêtes de réunions pour l'agrément du processus de publication des rapports de mission de terrain, du format des rapports trimestriels et du format des rapports annuels				
4.2 - Faciliter la consultation des informations sur le site internet				
4.2.1 - Concevoir un site				
4.2.2 - Informer les acteurs concernés				
4.2.3 - Recueillir les commentaires des intéressés				